11.—Lieutenants-gouverneurs des provinces, 1867-1937, législatures et ministères de 1924 à nos jours—fin.

LES TERRITOIRES.

Nota.—En 1888, les districts d'Alberta, d'Assinibola, d'Athabaska et de Saskatchewan, qui constituaient alors les Territoires du Nord-Ouest, avec leur capitale à Regina, reçurent un gouvernement local responsable et l'ancien Conseil du Nord-Ouest fut remplacé par la législature du Nord-Ouest, laquelle exista jusqu'au 31 août 1905. Lorsque, le 1er septembre 1905 ces territoires furent morcelés entre les provinces d'Alberta et de Saskatchewan, celles-ci obtinrent des systèmes de gouvernement semblables à ceux des autres provinces. Ce qui reste des régions de l'extrême-nord (le Yukon et les districts provisoires de Franklin, Keewatin et Mackenzie) sont maintenant administrés par la branche des Terres, Parcs et Forêts, du ministère des Mines et Ressources. Le sous-ministre du ministère est, ex-officio, commissaire des Territoires du No.d-Ouest, lesquels comprennent les trois districts provisoires.

LIEUTENANTS-GOUVERNEURS.

Nom.	Date de la nomination.		Nom.	Date de la nomination.	
A. G. Archibald Francis Goodschall Johnson. Alexander Morris. David Laird. Edgar Dewdney	9 avril 2 déc. 7 oct.	$\frac{1872}{1876}$	Joseph Royal C. H. Mackintosh M. C. Cameron A. E. Forget A. E. Forget	30 mai 11 oct.	1888 1893 1898 1898 1904

Deuxième terme.

PARTIE IV.—REPRESENTANTS A L'ETRANGER.* Section 1.—Représentants dans l'Empire.

C'était la politique des premières colonies de l'Amérique du Nord de maintenir à Londres des représentants dont la mission était à la fois commerciale et diplomatique. Cette politique était reconnue au dix-huitième siècle comme le moyen le plus satisfaisant de communiquer avec le gouvernement britannique et préférable au système des visites occasionnelles ou de la correspondance. La Nouvelle-Ecosse fut la première des colonies canadiennes à l'adopter, sa législature ayant envoyé un agent à Londres dès 1761; le Nouveau-Brunswick se faisait représenter de la même façon en 1786, le Haut-Canada dès 1794, le Bas-Canada en 1812 et la Colombie Britannique en 1857. Après la Confédération, plusieurs des vieilles provinces maintinrent la tradition en prenant sur elles-mêmes de nommer des agents de la Couronne ou agents généraux. Les développements qui s'ensuivirent sont exposés à la page 95 de l'Annuaire de 1934-35.

Le Haut Commissaire du Canada.—La fédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord en 1867 engendra une nouvelle entité politique qui ne pouvait se payer les services des agents provinciaux. Pour supplémenter la méthode ordinaire de communication entre les gouvernements canadien et anglais (qui se faisait alors par correspondance entre le Gouverneur Général et le Secrétaire d'Etat pour les Colonies) le poste de Haut Commissaire pour le Canada fut créé en 1880 (voir S.R.C. 1927, chap. 92). Les devoirs de cet office sont définis comme suit par les Statuts:—

"(a) Agit à titre de représentant et d'agent du Canada résidant dans le Royaume-Uni et, en cette qualité, exerce les pouvoirs et remplit les fonctions qui de temps à autre lui sont conférées et assignées par le gouverneur en conseil;

[&]quot; Le Haut Commissaire-

^{*} Revisé par le département des Affaires Extérieures, à Ottawa. Un rapport annuel sur l'organisation et les activités de la représentation du gouvernement canadien à l'étranger paraît dans le rapport du département des Affaires Extérieures, en vente eles l'Imprimeur du Roi, 25 cents l'exemplaire.